



MaaT Pharma SA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.398.410,30 €
Siège social : 70 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon
808 370 100 RCS Lyon

**DOCUMENT D'INFORMATION
ETABLI AUX TERMES DE L'ARTICLE 1^{er}, PARAGRAPHE 5, POINT B BIS) DU REGLEMENT (UE) 2017/1129
TEL QUE MODIFIE PAR LE REGLEMENT (UE) 2024/2809**

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») d'actions nouvelles souscrites en numéraire à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes (le « **Placement Privé** ») d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 13.000.002,80 euros par émission de 2.131.148 actions nouvelles au prix unitaire de 6,10 euros.



Document déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers

Le présent document d'information (le « **Document d'Information** ») est établi conformément aux dispositions de l'article 1^{er}, paragraphe 5, point b *bis*) du règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié par le règlement (UE) 2024/2809 (le « **Règlement Prospectus** »).

Le Document d'Information a été déposé le 27 mars 2025 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus. Il ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'AMF.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Des exemplaires du Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 70 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon, sur le site Internet de la Société (<http://www.maatpharma.com>), ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Remarques et avertissement

Dans le Document d'Information, les termes « **MaaT Pharma** » ou la « **Société** » désignent la société MaaT Pharma, société anonyme dont le siège social est situé 70 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 808 370 100.

Les informations réglementées publiées par la Société conformément à ses obligations d'information continue sont disponibles au siège social de la Société, 70 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon, ainsi que sur le site Internet de la Société (<http://www.maatpharma.com>). Les investisseurs sont également invités à prendre connaissance du document d'enregistrement universel de la Société, déposé auprès de l'AMF le 2 avril 2024 sous le numéro D.24-0225 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »), et du rapport financier semestriel de la Société au 30 juin 2024, disponibles sur le site Internet de la Société (<http://www.maatpharma.com>).

Informations prospectives

Le Document d'Information comporte des indications sur les objectifs de la Société et des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives peut être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'Information sont données uniquement à la date du Document d'Information. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Document d'Information afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Document d'Information, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur les marchés

Le Document d'Information contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Document d'Information, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits à la section 4 du présent Document d'Information, avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs de la Société.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Document d'Information ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document d'Information peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

1. PERSONNES RESPONSABLES ET DECLARATIONS

1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le Document d'Information

Responsable du Document d'Information : Monsieur Hervé Affagard, directeur général de la Société MaaT Pharma, 70 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon, tél +33 4 28 29 14 00, <http://www.maatpharma.com>

1.2. Attestation du responsable du Document d'Information

« J'atteste (i) que les informations contenues dans le présent document d'information sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée, (ii) que la Société se conforme, tout au long de la période d'admission à la négociation, aux obligations de déclaration et de publication qui lui sont applicables et (iii) que la Société n'est pas en train de différer la publication d'informations privilégiées conformément au règlement (UE) no 596/2014. »

A Lyon, le 26 mars 2025 – Monsieur Hervé Affagard, Directeur général de la Société

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (IEJ)

MaaT Pharma (« **MaaT Pharma** », la « **Société** » ou l'« **Emetteur** »), société anonyme de droit français à conseil d'administration, dont le siège social est situé 70 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 808 370 100, IEJ (LEI) : 969500CQQB6XUNW6CN97. Site internet : <http://www.maatpharma.com>

2.2. Nom et codes internationaux d'identification des valeurs mobilières (codes ISIN)

Nom : Actions ordinaires nouvelles de même catégorie que les actions existantes de la Société ; Code ISIN : FR0012634822.

2.3. Principales activités

MaaT Pharma est une société de biotechnologies au stade clinique avancé qui a mis au point deux approches innovantes pour le développement de médicaments issus du microbiote intestinal dédiés à moduler le système immunitaire des patients atteints de cancer et à améliorer leur survie.

La première approche, MET-N (produits "Natifs") est basée sur le pooling (combinaison de dons de donneurs sains), MaaT013 et MaaT033 sont les deux produits de la Société issus de la plateforme MET-N à avoir atteint la phase de développement clinique à la date du présent Document d'Information. MaaT013 a reçu la désignation de médicament orphelin par la FDA et l'EMA, MaaT033 l'a reçu par l'EMA. Concernant MaaT013, la Société a publié le 08 janvier 2025 les résultats principaux d'ARES, une étude européenne pivotale de Phase 3 multicentrique, ouverte et à un seul bras, évaluant l'efficacité et la sécurité de MaaT013 chez des patients atteints de la maladie aiguë du greffon contre l'hôte avec atteinte gastro-intestinale (GI-aGvH) en troisième ligne de traitement, c'est-à-dire réfractaires aux stéroïdes et réfractaires ou intolérants au ruxolitinib. L'étude a notamment atteint son critère principal d'évaluation, avec un taux de réponse globale gastro-intestinale (GI-ORR) significatif à 28 jours de 62%, supérieur au taux de réponse attendu de 38%. Les réponses évaluées par un Comité de revue indépendant (Independent Review Committee – IRC) dépassent le seuil de significativité prédéfini dans le protocole et confirment l'efficacité clinique sans précédent de MaaT013 dans le traitement de la GI-aGvH en troisième ligne. Grâce aux données robustes sur l'efficacité et la sécurité de MaaT013, MaaT Pharma poursuit l'instruction de son dossier réglementaire pour MaaT013 en Europe, dans le traitement de la GI-aGvH en troisième ligne, avec pour objectif de soumettre une demande d'autorisation centralisée de mise sur le marché (AMM) à l'Agence européenne des médicaments (EMA) en juin 2025. La procédure centralisée permet d'obtenir une autorisation unique dans l'ensemble de l'Union Européenne (27 membres), facilitant ainsi l'accès aux patients et la mise sur le marché attendue fin 2026. Par ailleurs, le programme d'accès compassionnel, qui a été étendu aux États-Unis en décembre 2024, se poursuivra en parallèle, pendant que la Société progresse dans ses préparatifs de l'essai clinique de Phase 3 aux États-Unis, dont l'initiation est attendue en 2025, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires.

Concernant le second produit le plus avancé de la Société, MaaT033, une formulation orale lyophilisée, son impact dans l'amélioration de la survie des patients recevant une greffe de cellule souche hématopoïétique est actuellement évalué dans le cadre de l'essai de Phase 2b PHOEBUS (NCT05762211) une étude européenne, multicentrique, randomisée, en double aveugle et contrôlée par placebo qui devrait inclure 387 patients. En juillet 2024 puis en janvier 2025, MaaT Pharma a annoncé que le DSMB avait complété, respectivement, sa première puis sa seconde évaluation portant sur la sécurité de ce produit et recommandé la poursuite de l'essai sans modification. Les résultats principaux de cette étude sont attendus en 2027.

La deuxième approche, appelée MET-C (produits "Co-cultivés") repose sur un procédé de co-culture microbienne, indépendant des donneurs, permettant une industrialisation à plus grande échelle et le développement de produits spécifiques à certaines indications. La Société se concentre en particulier sur le développement du produit MaaT034, l'un des candidats envisagés pour une utilisation en combinaison avec les immunothérapies dans les tumeurs solides, actuellement au stade préclinique.

Grâce à ses technologies propriétaires de « pooling » et de co-culture microbienne et à une usine de production entièrement dédiée, MaaT Pharma développe des médicaments standardisés à haute diversité bactérienne et une richesse élevée des espèces microbiennes visant à améliorer la survie des patients atteints de cancer, grâce en partie à la présence de Butycore™ – un ensemble de bactéries produisant des métabolites anti-inflammatoires. Sa puissante plateforme de découverte et d'analyse basée sur l'IA, gutPrint® soutient le développement de son portefeuille de produits et son extension à des indications plus larges, en aidant à déterminer de nouvelles cibles thérapeutiques, à évaluer les candidats-médicaments et à identifier des biomarqueurs pour la prise en charge de pathologies impliquant le microbiote. Les Microbiome Ecosystem Therapies™ (MET - Microbiothérapies à écosystème complet) sont produites selon des normes strictes de fabrication et de contrôle qualité conformes aux bonnes pratiques de fabrication (cGMP).

2.4. Principaux actionnaires de l'Emetteur, contrôle et détention :

A l'issue du Placement Privé (tel que ce terme est défini ci-dessous) et de l'émission de 2.131.148 actions nouvelles pour un prix de souscription unitaire de 6,10 euros et un produit brut global de 13.000.002,80 euros, tel qu'annoncé par la Société le 26 mars 2025, la répartition du capital et des droits de vote de la Société sera la suivante :

Actionnaire	Avant le Placement Privé (au 26 mars 2025)		Après le Placement Privé	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Fonds Seventure	2.586.379	18,50%	2.586.379	16,05%
Crédit Mutuel Innovation SAS	1.412.364	10,10%	1.412.364	8,76%
Biocodex SAS	1.859.185	13,29%	2.842.792	17,64%
Symbiosis LLC	1.946.735	13,92%	1.946.735	12,08%
FPCI Fonds PSIM	2.802.439	20,04%	3.622.111	22,48%
Invus Public Equities, LP	623.632	4,46%	951.501	5,90%
Autres au nominatif	647.834	4,63%	647.834	4,02%
Autres flottant	2.074.976	14,84%	2.074.976	12,88%
Autodétention	30.559	0,22%	30.559	0,19%
TOTAL	13.984.103	100,00%	16.115.251	100,00%

3. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DESTINÉES À ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

3.1. Nature, catégorie et code ISIN des valeurs mobilières destinées à être admises à la négociation

Les 2.131.148 actions dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont des actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre réservée à des catégories de personnes (les « **Actions Nouvelles** »). Les actions de la Société sont toutes de même catégorie et de valeur nominale de 0,10 euro.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris (compartiment C), sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0012634822. La cotation des Actions Nouvelles ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison des Actions Nouvelles prévues le, ou le cas échéant avant le, 31 mars 2025. Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et toutes contestations qui peuvent s'élever pendant la vie de la Société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

3.2. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des banques et/ou acquéreurs. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Uptevia Corporate Trust, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg). L'émission sera réalisée en euros et les Actions Nouvelles seront libellées en euros.

3.3. Droits attachés aux actions émises

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. Les Actions Nouvelles donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 3.1 du Document d'Information. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

3.4. Autorisations et décisions du Conseil d'administration et du Directeur Général concernant le Placement Privé

L'émission des Actions Nouvelles sans droit préférentiel de souscription est réalisée dans le cadre de la 25^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 mai 2024 (l'« **Assemblée** »).

En vertu de la délégation de compétence conférée par la 25^e résolution de l'Assemblée, le conseil d'administration de la Société a, lors de sa séance du 24 mars 2025 :

- autorisé le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de personnes répondant aux caractéristiques fixées par la 25^{ème} résolution de l'Assemblée, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce, pour un montant nominal minimum de 13.000.000 euros par émission d'Actions Nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale ; et
- subdélégué sa compétence au Directeur Général à l'effet de mettre en œuvre le Placement Privé.

Parmi les actionnaires principaux de la Société également administrateurs de la Société qui participent à l'augmentation de capital, Bpifrance Investissement et Biocodex SAS n'ont pas participé au vote des résolutions du Conseil d'administration en date du 24 mars 2025. Les modalités définitives de cette augmentation de capital et notamment le montant définitif du Placement Privé, le nombre d'Actions Nouvelles et le Prix du Placement Privé ont été décidés par décision du Directeur Général en vertu des subdélégations de compétence conférées par le Conseil d'administration de la Société le 24 mars 2025, dans les limites prévues par la 25^{ème} résolution de l'Assemblée.

Le Directeur Général, agissant en vertu des subdélégations de compétence conférées par le Conseil d'administration de la Société le 24 mars 2025, a, en date du 26 mars 2025 :

- décidé de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal de 213.114,80 euros par émission de 2.131.148 Actions Nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 6,10 euros (soit 0,10 euro de valeur nominale et 6 euros de prime d'émission), correspondant au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant ladite décision, soit le 26 mars 2025, conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration de la Société le 24 mars 2025 et à la 25^{ème} résolution de l'Assemblée ; et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant de 13.000.002,80 euros, en ce compris une prime d'émission d'un montant de 12.786.888 euros ; et
- arrêté la liste des bénéficiaires (désignés au sein de chacune des catégories de personnes définies à la 25^{ème} résolution de l'Assemblée) et le nombre d'Actions Nouvelles attribuées à chacun d'eux dans les conditions définies à la section 5 du Document d'Information.

Van Lanschot Kempen N.V., Chardan et KBC Securities ont agi en qualité de *placement agents* dans le cadre du Placement Privé.

4. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel, y compris les risques qui y sont décrits. Ces risques sont ceux que la Société estime comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et qu'elle estime comme importants pour une prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée ci-après ainsi que dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel n'est pas exhaustive, étant donné que seuls les risques significatifs y sont cités conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont résumés ci-après. Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités de la Société pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

<i>Catégorie de risque</i>	<i>Probabilité de survenance</i>	<i>Ampleur de l'impact négatif</i>	<i>Criticité nette</i>
Risques liés au fonctionnement de l'entreprise			
<p><i>Le développement de médicaments suppose la conduite d'études précliniques et cliniques coûteuses, approfondies et fortement réglementées, dont le nombre, le calendrier et les résultats sont incertains.</i></p> <p>Le développement d'un candidat médicament est un processus long, complexe et coûteux qui se déroule en plusieurs phases successives, dont chacune peut entraîner l'échec ou le retard dans l'obtention de l'approbation et la commercialisation du produit. En règle générale, le délai de mise au point d'un médicament à usage humain est fréquemment supérieur à 10 ans, de la découverte de la molécule ou du produit biologique (candidat-médicament) à la commercialisation effective du médicament.</p> <p>La Société ne peut pas garantir qu'elle obtiendra les autorisations nécessaires à la conduite des essais cliniques qu'elle envisage, ou que ces autorisations, si elles sont obtenues, ne seront pas suspendues. La Société ne peut garantir que les résultats des tests, essais précliniques et cliniques en cours ou qui seront réalisés au titre de ces différentes phases établiront la tolérance, la sécurité et l'efficacité de ses candidats médicaments.</p>	Modérée	Élevée	Élevée
<p><i>La Société ne peut garantir qu'elle obtiendra ou conservera des autorisations d'accès compassionnels / précoces (ex-ATU) ou de mise sur le marché.</i></p> <p>La Société ne peut pas commercialiser un candidat médicament tant que les autorités réglementaires appropriées ne l'ont pas examiné et approuvé. À la date du présent Document d'Information, aucun candidat médicament développé par la Société n'a reçu d'autorisation de mise sur le marché d'une autorité réglementaire et la Société pourrait ne jamais recevoir les autorisations requises. Même si les candidats médicaments de la Société répondent à leurs critères d'évaluation de sécurité et d'efficacité lors d'essais cliniques, les autorités réglementaires peuvent ne pas terminer leurs processus d'examen en temps utile et recommander un refus d'approbation ou imposer des restrictions d'approbation.</p> <p>En outre, la Société pourrait subir des retards ou des rejets en raison d'un changement de législation ou d'une action de l'administration à venir, ou de modifications de la politique des autorités réglementaires pendant la période de développement du produit, des essais cliniques et du processus d'examen.</p>	Faible	Élevée	Modérée
<p><i>Nos candidats médicaments sont basés sur des médicaments dérivés du microbiome, qui constituent une nouvelle approche expérimentale d'intervention thérapeutique.</i></p> <p>Tous les candidats médicaments de la Société sont développés à partir de composants du microbiote fécal, une approche innovante. Cette nouvelle approche thérapeutique vise à traiter certaines maladies en restaurant les fonctions clés du microbiote intestinal, à savoir l'effet barrière pour lutter contre les infections et l'homéostasie immunitaire pour traiter les pathologies liées aux maladies d'origine immunitaire. L'approche de la Société pourrait ne pas conduire au développement de produits approuvables ou commercialisables. En outre, le potentiel d'efficacité de médicaments dérivés du microbiome peut varier en fonction de l'indication et de l'utilisation dans différentes populations de patients, et également en fonction des zones géographiques.</p> <p>Par ailleurs, les thérapies liées au microbiote en général peuvent ne pas être acceptées par le public ou la communauté médicale. Le succès de la Société dépendra des médecins spécialisés dans le traitement des maladies ciblées par ses candidats-médicaments, qui prescriront les traitements potentiels impliquant l'utilisation de ses candidats médicaments à la place ou en complément de traitements existants qui leur sont plus familiers et pour lesquels des données cliniques plus importantes peuvent être disponibles. Le succès de la Société dépendra également de l'acceptation et de l'adoption des produits qu'elle commercialise par le public.</p>	Faible	Élevée	Modérée
<p><i>Les perspectives de la Société dépendent de ses programmes de développement les plus avancés : MaaT013 et MaaT033.</i></p> <p>Le développement de MaaT013 et de MaaT033 a exigé et continuera à exiger d'importants investissements en temps et en ressources financières de la part de la Société, ainsi que la mobilisation d'un nombre important de personnel qualifié de la Société. L'affectation de ressources humaines et financières à ces projets peut ne pas conduire au développement de médicaments viables et détourne ces ressources de programmes potentiellement plus prometteurs. Si la Société ne parvient pas à développer puis à commercialiser MaaT013 et/ou MaaT033, directement ou par l'intermédiaire de partenaires, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et sa croissance pourraient être significativement affectés.</p>	Modérée	Élevée	Élevée
<p><i>Tous les candidats médicaments de la Société utilisent sa plateforme technologique novatrice MET, qui n'a pas été validée commercialement à ce jour.</i></p> <p>L'exploitation de la plateforme, qui n'a pas encore été exploitée commercialement à ce jour, pourrait ne pas conduire aux résultats attendus concernant les candidats médicaments existants et cette technologie pourrait ne pas permettre à la Société d'identifier et de développer de nouveaux candidats médicaments. L'échec ou l'obtention de résultats ne correspondant pas aux attentes placées dans l'utilisation de la plateforme, dans la découverte et le développement de candidats médicaments, pourrait avoir des effets négatifs sur la société, son activité, ses perspectives, sa capacité à atteindre ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.</p>	Modérée	Élevée	Élevée
<p><i>La Société est confrontée à une concurrence importante, ce qui signifie que d'autres sociétés sont susceptibles de développer ou de commercialiser des médicaments avant la Société ou avec plus de succès.</i></p> <p>La Société prévoit qu'elle continuera à faire face à une concurrence intense et croissante à mesure que de nouveaux traitements entreront sur le marché et que des technologies avancées deviendront disponibles. Ses concurrents pourraient être en train de développer, ou peuvent développer à l'avenir, des produits qui sont aussi, voire davantage efficaces, ou qui sont économiquement plus attractifs que les candidats médicaments actuels ou futurs de la Société.</p>	Faible	Modérée	Modérée
<p><i>Le procédé de fabrication de certains candidats médicaments de la Société est complexe et n'a pas encore été porté à l'échelle requise pour répondre à la demande commerciale potentielle.</i></p> <p>La fabrication des candidats médicaments de la Société implique des processus complexes, notamment l'obtention de matériels biologiques (selles humaines) auprès de donneurs tiers qualifiés pour MaaT013 et MaaT033. En raison</p>	Modérée	Modérée	Modérée

de ces complexités, le coût de fabrication des candidats médicaments de la Société est généralement plus élevé que celui des composés chimiques à petites molécules traditionnels, et le procédé de fabrication est moins fiable et plus difficile à reproduire. Le déploiement à l'échelle commerciale des formes MET-N nécessitera la collecte d'un grand nombre de donneurs et l'ouverture de nombreux centres de collecte et la société pourrait ne pas être en mesure de déployer la collecte au niveau nécessaire, malgré la réalisation réussie de plus de 10 campagnes de collectes avec plusieurs centaines de donneurs. En raison de ces défis, les plans de développement clinique et/ou de commercialisation de la Société peuvent subir des retards.			
<i>La Société utilise des ressources biologiques humaines à des fins de recherche et pour la fabrication de ses produits, ce qui présente un certain nombre de risques (e.g contamination, environnement strictement régulé).</i> Un stockage inapproprié de ces matériels, par la Société ou par des fournisseurs tiers, pourrait contraindre la Société à détruire certaines de ses matières premières ou certains de ses produits, ce qui pourrait générer des ruptures ou retards d'approvisionnement, ou nécessiter la sélection et la contractualisation d'autres fournisseurs, ce que la Société pourrait ne pas être en mesure de faire en temps voulu ou à des conditions favorables.	Modérée	Élevée	Élevée
<i>L'activité et les opérations de la Société pourraient être impactées négativement par une nouvelle pandémie mondiale, telle celle de COVID-19.</i> Les impacts connus ou imprévus d'une pandémie peuvent avoir des effets indésirables importants sur les activités de la Société. Bien que l'impact économique ultime causé par une nouvelle pandémie et sa durée soient difficiles à évaluer ou à prévoir, une telle pandémie pourrait entraîner une perturbation importante des marchés financiers mondiaux, réduisant la capacité de la Société à accéder au capital, ce qui pourrait à l'avenir nuire à ses liquidités.	Faible	Modérée	Modérée
Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de tiers			
<i>La Société est dépendante de ses sous-traitants pour la conduite de ses essais précliniques et cliniques.</i> En cas de défaut, de faillite ou d'interruption des activités de ses sous-traitants ou de désaccord avec ces derniers, la Société pourrait ne pas être en mesure de conclure de nouveaux contrats avec d'autres fournisseurs en temps voulu et/ou à des conditions commerciales acceptables et donc de poursuivre des essais précliniques et cliniques de ses candidats médicaments MaaT013 et MaaT033.	Modérée	Élevée	Élevée
<i>La Société est dépendante de ses fournisseurs et sous-traitants pour la fabrication de ses candidats médicaments et de leurs composants.</i> Tout défaut ou retard des fournisseurs et sous-traitants de fabrication de la Société, ou toute incapacité de la Société à établir une relation à long terme avec eux, pourrait avoir des conséquences sur la durée, le coût ou même la poursuite des essais précliniques et cliniques et retarder par conséquent la commercialisation des produits de la Société. Cela pourrait avoir des impacts négatifs importants sur son activité, ses perspectives, ses résultats, sa situation financière et sa croissance.	Modérée	Élevée	Élevée
<i>La Société est dépendante de la mise en place et du maintien d'accords de développement, de commercialisation, de collaboration ou de licence pour maximiser le potentiel de sa plateforme.</i> La Société pourrait ne pas être en mesure de négocier en temps voulu ses collaborations, ou de les maintenir, à des conditions acceptables. Si la Société n'est pas en mesure de le faire, elle peut être amenée à freiner le développement du candidat médicament pour lequel elle cherche à collaborer, à réduire ou à retarder le programme de développement ou un ou plusieurs de ses autres programmes de développement, à retarder sa commercialisation potentielle, à réduire la portée de toute activité de vente ou de marketing ou à augmenter ses dépenses et à entreprendre des activités de développement ou de commercialisation à ses propres frais.	Modérée	Élevée	Élevée
Risques liés à l'organisation de la Société			
<i>La Société ne dispose pas de ressources de vente, de marketing et de distribution et peut ne pas réussir à mettre en place sa propre infrastructure de commercialisation ou à trouver des partenaires de commercialisation.</i> Si la Société n'est pas en mesure de mettre en place une structure biopharmaceutique intégrée, ou si des retards surviennent dans cette organisation, ou si la Société ne réussit pas à conclure des accords de licence pour la commercialisation de ses produits dans des conditions économiquement raisonnables cela pourrait avoir un effet négatif sur la commercialisation de ses produits et affecter négativement l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.	Modérée	Modérée	Modérée
<i>La Société est dépendante de certaines personnes clés et peut ne pas réussir à attirer et / ou à retenir du personnel qualifié.</i> Au fur et à mesure que la Société progresse dans ses programmes et élargit le champ de ses activités, elle devra recruter de nouveaux employés possédant des compétences dans des domaines tels que les essais cliniques, les questions réglementaires, les procédures de remboursement, les ventes et le marketing. Si la Société n'est pas en mesure de mettre en place une structure biopharmaceutique intégrée, ou si des retards surviennent dans cette organisation, cela pourrait avoir un effet négatif sur la commercialisation de ses produits et affecter négativement l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.	Modérée	Modérée	Modérée
<i>La Société est confrontée à des risques en matière de cybersécurité, de continuité opérationnelle et de performance des systèmes informatiques.</i> Compte tenu de sa taille, de sa dépendance à Internet, du nombre d'employés travaillant à distance et de son domaine d'activité, tout dysfonctionnement ou toute défaillance, y compris à la suite d'attaques de cybercriminels, des équipements, des applications informatiques ou du réseau de communication, en particulier de l'ERP, du système de messagerie électronique et des outils bio-informatiques, pourrait pénaliser l'activité et entraîner des pertes financières pour la Société. En cas d'attaque cybercriminelle réussie sur ses systèmes d'information, la Société pourrait être victime du vol de données confidentielles, de données personnelles, de dommages à la réputation ou à l'image de la Société, ou de l'interruption totale ou partielle de ses opérations. Compte tenu des règles strictes pouvant s'appliquer en matière de protection des données personnelles, en particulier en ce qui concerne l'obligation de mettre en œuvre des mesures de sécurité strictes et de notifier les violations de données personnelles dans des délais très courts aux autorités et, le cas échéant, aux personnes concernées, la Société pourrait également faire l'objet de sanctions administratives, qui pourraient également être rendues publiques. Le développement de ses nouveaux produits pourrait également être	Modérée	Modérée	Modérée

affecté, ce qui pourrait nuire à la réputation de la Société, à sa situation financière, ainsi qu'à ses droits et avantages concurrentiels.			
<i>La Société pourrait ne pas réussir à gérer sa croissance.</i> Si la Société n'est pas en mesure de gérer efficacement sa croissance, ses activités pourraient en pâtir et sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie commerciale pourrait en souffrir. La Société pourrait acquérir des sociétés, des activités et des produits qui complèteraient ou augmenteraient ses activités existantes. Toutefois, la Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier les meilleures opportunités ou de réaliser des acquisitions. En cas d'acquisition, elle pourrait ne pas être en mesure de réussir à intégrer les sociétés ou activités acquises.	Faible	Modérée	Modérée
<i>Le succès de la Société dépend de sa capacité à pénétrer les marchés étrangers.</i> La rentabilité future de la Société dépend, en partie, de sa capacité ou de la capacité de ses futurs partenaires à commercialiser ses candidats médicaments sur des marchés autres que le marché français sur lequel elle opère actuellement, dans un premier temps en Europe et aux Etats-Unis. Si la Société ou ses futurs partenaires commercialisent les candidats médicaments de la Société sur des marchés étrangers, ils seront confrontés à des risques et à des incertitudes supplémentaires.	Modérée	Elevée	Elevée
Risques réglementaires et juridiques			
<i>La Société opère dans un environnement juridique et réglementaire de plus en plus strict dans l'industrie pharmaceutique et évolutif et incertain en ce qui concerne les différents aspects du microbiome.</i> En tant que société de biotechnologie, la Société doit se conformer à des règles et des normes strictes pour obtenir une autorisation de mise sur le marché ou pour conserver ses autorisations de mise sur le marché existantes. Bien que certaines réglementations puissent être harmonisées, comme c'est le cas en Europe, certaines exigences et procédures réglementaires varient considérablement d'un pays à l'autre, de sorte que la Société ou ses partenaires potentiels peuvent ne pas être en mesure d'obtenir une autorisation en temps voulu dans chaque pays concerné. Une fois l'autorisation obtenue, la Société doit, en tant qu'entreprise pharmaceutique, se conformer à des exigences légales et réglementaires supplémentaires concernant la fabrication et la commercialisation de ses médicaments.	Modérée	Élevée	Élevée
<i>La Société ne peut garantir avec certitude que la portée de la protection assurée par les brevets et, pour MaaT013 et MaaT033, la désignation de médicament orphelin, suffiront à protéger la Société de la concurrence.</i> La Société a effectué plusieurs dépôts de brevets et entend continuer ainsi pour couvrir divers aspects de ses activités. Cependant, en raison de la durée des procédures de dépôt de brevets, la date de délivrance ou de refus ne peut pas être déterminée à l'avance, étant donné que les délais légaux de traitement d'un dépôt de brevet dans les juridictions étrangères peuvent dépendre des dates de priorité de chacun des dépôts de brevet de la Société. Les résultats des recherches menées par la Société peuvent ne pas être éligibles à une protection brevet. S'agissant du secteur pharmaceutique, dans lequel la Société exerce ses activités, les droits associés aux brevets varient d'un pays à l'autre et évoluent constamment. Rien ne garantit qu'un dépôt de brevet recevra une réponse favorable, ni que le brevet octroyé conférera un avantage concurrentiel à la Société ou qu'il ne sera pas contesté ou contourné par la suite.	Modérée	Modérée	Modérée
<i>Une part importante de la propriété intellectuelle de la Société réside dans le savoir-faire et les secrets de fabrication, dont la valeur dépend de la capacité de la Société à en préserver la confidentialité.</i> La Société pourrait être tenue de fournir, sous diverses formes, des informations confidentielles non brevetées et/ou non brevetables sur ses technologies, ses processus, son savoir-faire ou d'autres données à des tiers avec lesquels elle travaille (des universités et d'autres entités publiques ou privées, par exemple, ou ses sous-traitants). Dans ce cas, la Société exige généralement que ces tiers signent des accords de confidentialité. Cependant, la Société n'exerce qu'un contrôle limité sur les méthodes employées par ses partenaires tiers pour protéger ces informations confidentielles. En conséquence, il se peut que ces accords de confidentialité ne confèrent pas à la Société la protection qu'elle recherche ou qu'ils ne soient pas respectés.	Faible	Modérée	Modérée
<i>Les droits de développement et de commercialisation de la technologie et des candidats médicaments sont soumis, en partie, aux termes et conditions des licences accordées à la Société par des tiers, et la Société pourrait ne pas réussir à obtenir ou à ne pas maintenir les droits supplémentaires nécessaires pour ses candidats médicaments par le biais d'acquisitions et des licences.</i> La Société bénéficie de licences consenties par des tiers sur certains brevets détenus exclusivement par ces tiers ou bien des brevets détenus en copropriété par la Société et un ou plusieurs tiers (voir la section 20.1 « Contrats de licence et de collaboration conclus par MaaT Pharma »). En cas de défaut de la Société dans l'exécution d'un de ces contrats, elle pourrait perdre l'exclusivité d'exploitation du brevet concerné voire perdre l'autorisation d'exploitation consentie. Elle s'appuie par ailleurs sur la collaboration avec des universitaires ou des tiers pour développer des technologies, au titre desquels la Société pourrait ne pas être propriétaire ou seule propriétaire des résultats. En cas de propriété conjointe des droits de propriété intellectuelle, les copropriétaires peuvent refuser d'accorder une licence à la Société à des conditions favorables pour cette dernière et la Société pourrait ne pas acquérir les droits les droits nécessaires à l'exploitation de ses candidats médicaments ou les acquérir à des conditions plus onéreuses que prévu.	Faible	Modérée	Modérée
<i>La Société pourrait être tenue responsable au titre des essais, de la fabrication et de la commercialisation de produits thérapeutiques à usage humain et en raison des effets secondaires inattendus résultant de l'administration de ses produits.</i> La Société pourrait engager sa responsabilité, en particulier vis-à-vis du produit, dans le cadre de ses activités de tests, de fabrication et de commercialisation de produits thérapeutiques à usage humain. Elle peut également être tenue responsable de ses essais cliniques dans le cadre de la préparation des produits thérapeutiques testés, en cas d'effets secondaires inattendus découlant de l'administration de ces produits.	Modérée	Modérée	Modérée
<i>La Société gère des données personnelles qui font l'objet d'une réglementation stricte, et tout manquement à cet égard serait préjudiciable.</i> Le non-respect de ces lois et réglementations peut entraîner des mesures répressives à l'échelle du gouvernement (y compris des sanctions civiles, pénales et administratives), des litiges et/ou une publicité négative, et peut avoir un impact négatif sur les résultats d'exploitation et les activités de la Société. En cas de non-respect des dispositions du	Faible	Modérée	Modérée

RGPD, la Société serait exposée à une amende pouvant atteindre 20 millions d'euros ou 4 % de son chiffre d'affaires, selon le montant le plus élevé.			
<i>En tant qu'entreprise de biotechnologie, la Société pourrait être soumise à un régime de contrôle des investissements étrangers en France.</i> Si un investissement nécessitant l'autorisation préalable du Ministre de l'Économie a été réalisé sans autorisation, le Ministre de l'Économie peut annuler la transaction ou enjoindre à l'investisseur concerné (éventuellement sous astreinte) (i) de déposer une demande d'autorisation, (ii) de rétablir à ses frais la situation antérieure ou (iii) de modifier l'investissement. En outre, le Ministre peut imposer des engagements et des conditions à l'investisseur (y compris des engagements de comptes-rendus réguliers).	Modérée	Modérée	Modérée
Risques financiers			
<i>Risque de liquidité</i> Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir les financements nécessaires ou à des conditions intéressantes par le biais de dettes, de fonds propres et/ou d'accords avec des tiers, elle pourrait devoir retarder, limiter ou arrêter ses programmes de recherche et développement, le développement de ses candidats médicaments ou ses efforts de commercialisation futurs, ou devoir accorder des droits à des tiers pour développer et commercialiser ses candidats médicaments qu'elle aurait autrement développés et commercialisés elle-même. Sur la base de ses plans de développement et des besoins de trésorerie associés à date, et en tenant compte du Placement Privé, la Société estime disposer d'une trésorerie suffisante pour financer ses opérations jusqu'au mois d'octobre 2025. En parallèle, la Société discute activement d'autres options de financement dilutives et non dilutives pour 2025 qui, conjuguées à un partenariat stratégique potentiel, si elles se concrétisent, permettront de financer et d'accélérer le développement de ses activités, élargissant ainsi l'horizon de trésorerie de la Société.	Élevée	Élevée	Élevée
<i>Risques liés à l'incertitude d'obtention de financements supplémentaires. La Société devra probablement mobiliser des financements supplémentaires pour continuer à financer ses opérations.</i> Le besoin et la recherche de nouveaux financements risquent de détourner les dirigeants de la Société de leurs activités quotidiennes, ce qui pourrait affecter la croissance de la Société ainsi que le développement et la commercialisation, le cas échéant, de ses candidats médicaments. Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir le financement nécessaire dans des conditions acceptables, son activité, son organisation, ses performances et son développement pourraient s'en trouver affectés.	Élevée	Élevée	Élevée
<i>La Société présente un historique d'exploitation limité, a enregistré des pertes chaque année depuis sa création et prévoit que les pertes nettes se poursuivront à l'avenir.</i> En raison des nombreuses incertitudes liées au développement de produits pharmaceutiques, la Société n'est pas en mesure de prédire l'évolution de ses pertes, ni le moment où elle commencera à générer des bénéfices.	Élevée	Modérée	Modérée
<i>Les actionnaires actuels et futurs de la Société peuvent subir une dilution.</i> La Société pourrait, à l'avenir, émettre ou attribuer des actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès à son capital social, ce qui conduirait à une dilution supplémentaire, potentiellement importante, pour les actionnaires de la Société.	Élevée	Modérée	Modérée
<i>Risques liés à l'accès au crédit d'impôt recherche.</i> Si le gouvernement français décide de réduire le champ d'application ou le taux du CIR, voire de le supprimer, ce qui peut se produire à tout moment, les résultats d'exploitation de la Société pourraient en subir les conséquences.	Modérée	Modérée	Modérée
<i>Risque d'incapacité à reporter les pertes à l'avenir.</i> En France, la compensation de ces pertes est plafonnée à 1 million d'euros, montant majoré jusqu'à 50 % de la fraction du bénéfice supérieur à celui-ci. Le solde inutilisé des pertes peut être reporté sur les années suivantes et compensé dans les mêmes conditions, sans limite de temps. Une évolution du cadre fiscal pourrait remettre en question ces dispositions, en limitant ou en retirant la possibilité de reporter en avant toute perte fiscale future que la Société pourrait subir, ce qui affecterait la performance de la Société.	Faible	Modérée	Modérée
<i>Risques liés aux financements publics.</i> À l'avenir, la Société entend continuer à rechercher des aides et des financements publics pour financer son développement. En l'absence de disponibilité de telles sources de financement, cela pourrait contraindre la Société à rechercher des solutions de financement alternatives plus dilutives ou assorties de conditions d'emprunt moins favorables, ou à retarder ou interrompre certains de ses projets de recherche et développement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la capacité de la Société à atteindre ses objectifs et sur sa situation financière.	Modérée	Modérée	Modérée
Assurance et couverture des risques			
<i>Risques liés aux assurances et à la couverture des risques de la Société.</i> La Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de maintenir et, si nécessaire, d'obtenir, à tout moment, une couverture d'assurance à un coût acceptable. Si elle n'est pas en mesure de maintenir une couverture d'assurance adéquate, la Société, ses activités, ses perspectives, sa capacité à atteindre ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement pourraient s'en trouver affectés.	Faible	Modérée	Modérée

5. MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIERES

5.1. Raisons du Placement Privé et utilisation du produit

Les principales raisons de l'émission consistent en l'augmentation de la flexibilité financière de la Société. Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles d'environ 12,4 millions d'euros (le « **Produit Net** ») permettra à la Société de poursuivre son développement et de confirmer son potentiel en tant qu'acteur majeur dans l'hémo-oncologie. Les prochaines étapes majeures de création de valeur pour la Société sont les suivantes :

- La Société prévoit de soumettre une demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour MaaT013 dans l'aGvH à l'agence européenne en juin 2025, avec une approbation potentielle attendue au second semestre 2026 ; la Société se prépare également à un lancement commercial en Europe, sur la base des résultats prometteurs de la Phase 3 publiés en janvier 2025.
- La Société évalue activement des options de partenariat potentielles pour la distribution de ses produits en hémo-oncologie en Europe, en vue de renforcer la stratégie de lancement et de pénétration du marché de MaaT013, si celui-ci est approuvé.
- Aux États-Unis, la Société se prépare au lancement d'un essai de Phase 3 dédié dans l'aGvH, ou, sous réserve de l'approbation de la FDA, à la soumission d'une demande de licence de produit biologique (Biologics License Application - BLA) aux États-Unis (sous réserve d'un essai de confirmation) basée sur des données européennes prometteuses d'accès compassionnel et de Phase 3, en vue d'un lancement commercial fin 2026, si approuvé.
- La Société poursuivra également l'étude de Phase 2b dans l'allo-HSCT en cours, « Phoebus » (résultats de la survie globale à un an attendus fin 2027).

Sur la base de ses plans de développement et des besoins de trésorerie associés à date, et en tenant compte du Placement Privé, la Société estime disposer d'une trésorerie suffisante pour financer ses opérations jusqu'au mois d'octobre 2025. En parallèle, la Société discute activement d'autres options de financement dilutives et non dilutives pour 2025 qui, conjuguées à un partenariat stratégique potentiel, si elles se concrétisent, permettront de financer et d'accélérer le développement de ses activités, élargissant ainsi l'horizon de trésorerie de la Société.

5.2. Termes du Placement Privé

5.2.1. Conditions du Placement Privé

Le Placement Privé a été exclusivement réservé, en Europe (y compris en France), à des « investisseurs qualifiés », tels que définis à l'article 2(e) du Règlement Prospectus et, aux États-Unis, à des *QIBs* au sens de la Règle 144A du *Securities Act*, en s'appuyant sur la dispense d'enregistrement prévue à l'article 4(a)(2) du *Securities Act*. Le Placement Privé a été réservé aux investisseurs répondant aux caractéristiques définies à la 25^{ème} résolution de l'Assemblée et conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Dans ce cadre, les actionnaires ont décidé de supprimer leur droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes suivantes :

- des personne(s) physique(s) ou morale(s), en ce compris des sociétés, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales, le cas échéant à l'occasion de la conclusion d'un accord industriel, commercial, de licence, de recherche ou d'un partenariat avec la Société (ou une filiale) ; et/ou
- des société(s), institution(s) ou entité(s) quelle que soit leur forme, française(s) ou étrangère(s), exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs précités ou dans le domaine cosmétique ou chimique ou des dispositifs médicaux ou de la recherche dans ces domaines ou ayant conclu un accord industriel, commercial, de licence, de recherche ou d'un partenariat avec la Société (ou une filiale) ; et/ou
- tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement français ou étranger ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou toute société ou tout fonds d'investissement s'engageant à souscrire à toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire ; et/ou
- tout prestataire de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Les investisseurs ayant souscrit au Placement Privé ont conclu avec la Société un contrat rédigé en langue anglaise intitulé « *Subscription Agreement* », aux termes desquels chacun des investisseurs s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital par émission des Actions Nouvelles dont l'admission est l'objet du présent Document d'Information. Le nombre d'actions dont l'admission sera demandée est de 2.131.148 Actions Nouvelles.

5.2.2. Montant de l'émission des Actions Nouvelles

L'émission de 2.131.148 Actions Nouvelles permettra une augmentation de capital totale de 13.000.002,80 euros.

5.2.3. Période et procédure de souscription

L'émission des Actions Nouvelles a été décidée et clôturée le 26 mars 2025.

Calendrier indicatif

24 mars 2025	Décision du Conseil d'administration autorisant le Placement Privé
26 2025 (après clôture d'Euronext Paris) (T)	Décision du Directeur Général décidant et fixant les modalités définitives du Placement Privé Communiqué de presse annonçant le Placement Privé
27 mars 2025 (T)	Dépôt et publication du Document d'Information
27 mars 2025 (T)	Publication de l'avis Euronext Paris d'admission des Actions Nouvelles
31 mars 2025 (T+2)	Règlement-Livraison des Actions Nouvelles Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris

5.2.4. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Il n'y a pas d'ordre minimum et/ou maximum de souscription. L'intégralité du prix de souscription des Actions Nouvelles sera versée au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles soit, selon le calendrier indicatif, le, ou le cas échéant avant le, 31 mars 2025.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Uptevia Corporate Trust, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital (certificat du dépositaire). Les Actions Nouvelles seront inscrites en compte le 31 mars 2025, date à laquelle interviendra le versement à la Société du produit net de l'émission.

6. DILUTION

6.1. Comparaisons

Comparaison de la participation au capital et des droits de vote détenus par les actionnaires existants avant et après l'augmentation de capital résultant du Placement Privé, en supposant qu'ils ne souscrivent pas aux Actions Nouvelles

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Document d'Information) est la suivante :

	Quote-part du capital	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des 2.131.148 Actions Nouvelles	1%	0,92 %
Après émission des 2.131.148 Actions Nouvelles	0,87 %	0,81 %

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et options de souscription d'actions, et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.

Comparaison de la valeur nette d'inventaire par action à la date du dernier bilan avant le Placement Privé (offre de vente et/ou augmentation de capital) et du Prix du Placement Privé par action dans le cadre du Placement Privé

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par actions (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Document d'Information) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action en euros	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des 2.131.148 Actions Nouvelles	0,74 €	0,68 €
Après émission des 2.131.148 Actions Nouvelles	0,64 €	0,60 €

Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.